



C/2025/6347

21.11.2025

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire M.12225 — LONE STAR FUNDS / HILLENBRAND)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

**(C/2025/6347)**

1. Le 13 novembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil<sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Lone Star Fund XII, L.P. (États-Unis), filiale de Lone Star Funds («Lone Star», États-Unis),
- Hillenbrand, Inc. («Hillenbrand», États-Unis).

Lone Star acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Hillenbrand.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 15 octobre 2025.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Lone Star: société de capital-investissement qui conseille des fonds qui investissent à l'échelle mondiale dans l'immobilier, le capital, le crédit et d'autres actifs financiers. Elle gère 25 fonds de capital-investissement,
- Hillenbrand: société cotée en bourse qui fournit des équipements et des solutions de traitement de haute ingénierie à des clients dans le monde entier. Elle est présente sur un large éventail de marchés finaux, y compris les plastiques durables, l'alimentation et le recyclage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises<sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

**M.12225 — LONE STAR FUNDS / HILLENBRAND**

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.